

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**  
-----  
CANTON  
**ARPAJON**  
-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2023/31**

### PORTANT OUVERTURE D'UN CHAPITEAU, TENTE OU STRUCTURE POUVANT RECEVOIR 50 PERSONNES ET PLUS

**Le Maire de la commune de Bruyères-le-Châtel,**

Vu la demande de l'association LA LISIERE du 04/04/2023 concernant l'implantation d'un chapiteau, tente ou structure situé dans le parc du château, 2 Rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel, pendant 47 jours (du 05/05/2023 au 20/06/2023) dans le but d'organiser une manifestation culturelle « Festival de JOUR de NUIT »,

Vu l'organisation de la fête communale de la Saint-Didier le 10/06/2023,

Vu l'extrait du registre de sécurité n°C37.2018.001,

Vu les articles chapiteau, tente ou structure 1 à chapiteau, tente ou structure 81 et notamment l'article chapiteau, tente ou structure 31 du règlement de sécurité modifié ;

Vu les articles R 143-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire huit jours avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité ;

Considérant que le chapiteau, tente ou structure est un ERP de type CTS de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association LA LISIERE est autorisée du 05/05/2023 au 20/06/2023 à ouvrir un chapiteau, tente ou structure de 5<sup>ème</sup> catégorie dans le but d'organiser une manifestation culturelle « Festival de JOUR de NUIT ».

Durant cette période, se déroulera la fête communale de la Saint-Didier située dans le parc du château, 2 Rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel, le 10/06/2023.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité modifié.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'association LA LISIERE,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : 16/05/2023

En Mairie, le 15 mai 2023

Le Maire,

Thierry ROUYER

